

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 7-8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Particularités

Nous avons reçu récemment divers projets de règlement concernant la formation de corps de protection civile spécialisés dans l'intervention en cas de catastrophe. On nous priait de les examiner au point de vue matériel et juridique. Ces règlements se fondaient à tort sur la loi fédérale sur la protection civile, car ces corps sont principalement composés de volontaires.

Pour les motifs susmentionnés, nous vous prions de renoncer à créer des corps de la protection civile de secours en cas de catastrophe.

D'entente avec le chef local, les personnes astreintes à servir dans la protection civile sont cependant libres de faire partie d'un corps de secours de leur commune, mais elles ne sauraient alors se prévaloir de l'application de la LPCI.

En revanche, tous les chefs locaux

s'efforceront de collaborer avec les organisations communales qui interviennent en cas de catastrophe. Ils prépareront avec leurs partenaires les interventions entrant dans le cadre de leur organisation. Il est primordial que les autorités communales soient régulièrement tenues au courant des possibilités d'intervention de la protection civile.

A propos de la remise au soldat suisse à titre personnel et de prêt d'une partie de l'équipement de protection AC

Un communiqué du Service d'information du Département militaire fédéral annonçait que le soldat suisse allait toucher dès l'automne 1976 un complément à son équipement personnel soit un masque et une pèlerine de protection AC. Cette mesure est appelée à améliorer la chance de survie du militaire surpris par la soudaineté d'une attaque AC. Inévitablement, la question s'est posée d'une remise du même équipement à l'ensemble de la population puisque le communiqué se terminait par cette phrase: «L'acquisition de ce même matériel est en cours pour la protection civile.» En effet, le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 19 mai 1971 concernant l'acquisition de masques de protection destinés à la population, fondé sur les articles 2 et 63 de la loi fédérale sur la protection civile, présente cette mesure de protection individuelle et précise que les masques de protection font partie des réserves d'équipements que la Confédération établit, entre-

tient et gère en attendant de les remettre aux cantons, communes, établissements et particuliers.

Qu'on nous permette certaines précisions à ce sujet:

- La participation à la défense du pays exige souvent du militaire un long parcours de son domicile à la place de mobilisation, et c'est sur ce parcours qu'il doit être protégé. Au contraire, le personnel de la protection civile a son domicile proche de sa place d'organisation protégée ou se trouve à l'abri à son lieu de travail.
- Il n'a jamais été question de remettre à domicile une partie quelconque de l'équipement personnel aux membres de la protection civile, précaution que l'on comprendra aisément à la pensée des contrôles et des inspections que cela nécessiterait.
- A ce jour, 420 000 masques de protection C-65 ont été livrés aux organismes de protection civile, et ces derniers ont reçu pour mission de

les entreposer dans les postes d'attente, emballés dans leurs fûts hermétiques.

- Pour la population civile, 1 400 000 masques de protection ont été remis aux cantons et aux communes et qui ne seront délivrés qu'en cas de nécessité. Du reste, lorsqu'on aura terminé la planification complète de nos communes, la population résidente confinée dans les abris n'aura guère besoin de masques de protection qui se trouveront dès lors réservés à ceux qui devront se trouver à l'air du temps par nécessité de service.
- L'équipement complet de protection AC, soit le masque, la pèlerine, les gants de protection, le papier de détection, la poudre de désintoxication, les seringues d'atropine, ne sera remis soit aux organismes de protection soit à leurs personnels qu'en cas de tension politique grave ou de mise sur pied de la protection civile.

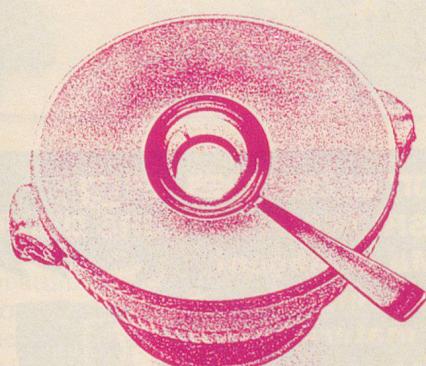
Demandez notre matériel d'information!

Nous ne ferons pas l'affront aux responsables et aux membres de la protection civile de leur expliquer en détail la nécessité de provisions de ménage suffisantes. Nous voudrions plutôt essayer de leur être utiles en leur rappelant que nous leur envoyons gratuitement, pour leur usage personnel, cours d'instruction, journées de la porte ouverte, expositions, etc., le matériel de propagande suivant:

- brochure «Vos réserves de secours sont-elles prêtées?»
- tableau de durée de conservation des denrées alimentaires (très apprécié des ménagères)
- autocollant, même sujet que l'affiche reproduite à gauche (très apprécié des enfants)
- affiches (sujets: globe terrestre entre deux tampons et soupière), formats 25x33 cm et 90x128 cm, jusqu'à épuisement du stock; prière d'indiquer le sujet choisi.

Une carte postale ou un coup de téléphone (031 61 21 88) suffit!

Le Délégué à la défense nationale économique
Belpstrasse 53, 3003 Berne



Provisions de ménage c'est plus sage!

